

Website Disclosure - SFDR

Nom du Produit : NN Nordea Global Real Estate Fund

Classification : article 8

Identifiant d'entité juridique (CODE LEI) : 549300P1862TXM0YEB58

Version : 21/2/2023

a) Résumé

Le fonds promeut certaines caractéristiques environnementales et/ou sociales. Il n'a pas pour objectif l'investissement durable. Bien que ce fonds ne s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables, il peut être amené à effectuer de tels investissements.

Des indicateurs de durabilité spécifiques seront utilisés afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds conformément aux méthodologies spécifiques décrites ci-après. L'allocation d'actifs du fonds est présentée sous la forme d'un graphique qui contient une indication du pourcentage d'investissements censés être alignés sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du fonds. Des systèmes de contrôle des limites internes effectuent des vérifications portant sur les participations du fonds avant et après les transactions. Les limites pré-négociation bloquent les opportunités d'investissement inadéquates dans notre outil de gestion de portefeuille, et les limites post-négociation signalent toute exposition ou activité qui n'est pas conforme à nos directives d'investissement.

Il est fait appel à des sources de données et des fournisseurs de données internes et externes afin de garantir que les investissements du fonds sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Les données reçues de fournisseurs externes peuvent être complétées par des recherches et des analyses internes. Nous cherchons à compenser les limites des sources de données par l'application de mesures de due diligence rigoureuses à l'égard des fournisseurs de données externes, ainsi que par des processus de vérification manuelle

b) Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : _%
- dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : _%

- Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de _% d'investissements durables
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ayant un objectif social
- Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Ce fonds promeut des caractéristiques environnementales ou sociales (E/S), mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. Le fonds contiendra une part minimale d'investissements durables, comme indiqué ci-dessus.

c) Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les caractéristiques E/S sont les suivantes :

Notation ESG

Le fonds investit dans des titres émis par des entités dont le profil ESG a été évalué par NAM, ou par un fournisseur de données externe, et évalué par NAM pour veiller à ce que seuls les titres émis par des entités qui respectent le score ESG minimum exigé pour le fonds soient éligibles.

Exclusions basées sur des secteurs et des valeurs

Des filtres d'exclusion sont appliqués au processus de construction du portefeuille pour restreindre les investissements dans des sociétés et des émetteurs qui affichent une exposition importante à certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement ou à la société au sens large, y compris les sociétés des secteurs du tabac et des combustibles fossiles.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM en vertu de laquelle le fonds n'investit pas dans des sociétés présentant une exposition importante aux combustibles fossiles, sauf si elles ont mis en place une stratégie de transition crédible.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques E/S.

De plus amples informations sont disponibles dans la section Méthodes ci-après.

d) Stratégie d'investissement

Description de la stratégie d'investissement utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

Les critères ESG sont intégrés dans la stratégie en excluant les sociétés et les émetteurs en fonction de leur exposition à certaines activités désapprouvées sur la base de considérations ESG. Les investissements directs sont analysés sur la base des scores ESG. Une limite de score ESG minimum garantit que les sociétés qui relèvent des catégories de score ESG les plus faibles sont exclues.

Exclusions

Les sociétés qui sont largement impliquées dans les activités ci-dessous sont exclues de l'univers d'investissement du fonds. L'implication des sociétés est mesurée comme étant la proportion des revenus découlant des activités exclues. Différents seuils sont appliqués afin de déterminer le niveau d'implication qui donnera lieu à l'exclusion d'une société de l'univers d'investissement.

La liste présente un ensemble d'exclusions résultant de la politique d'IR générale de NAM, ainsi que des exclusions supplémentaires spécifiquement liées à la stratégie d'investissement.

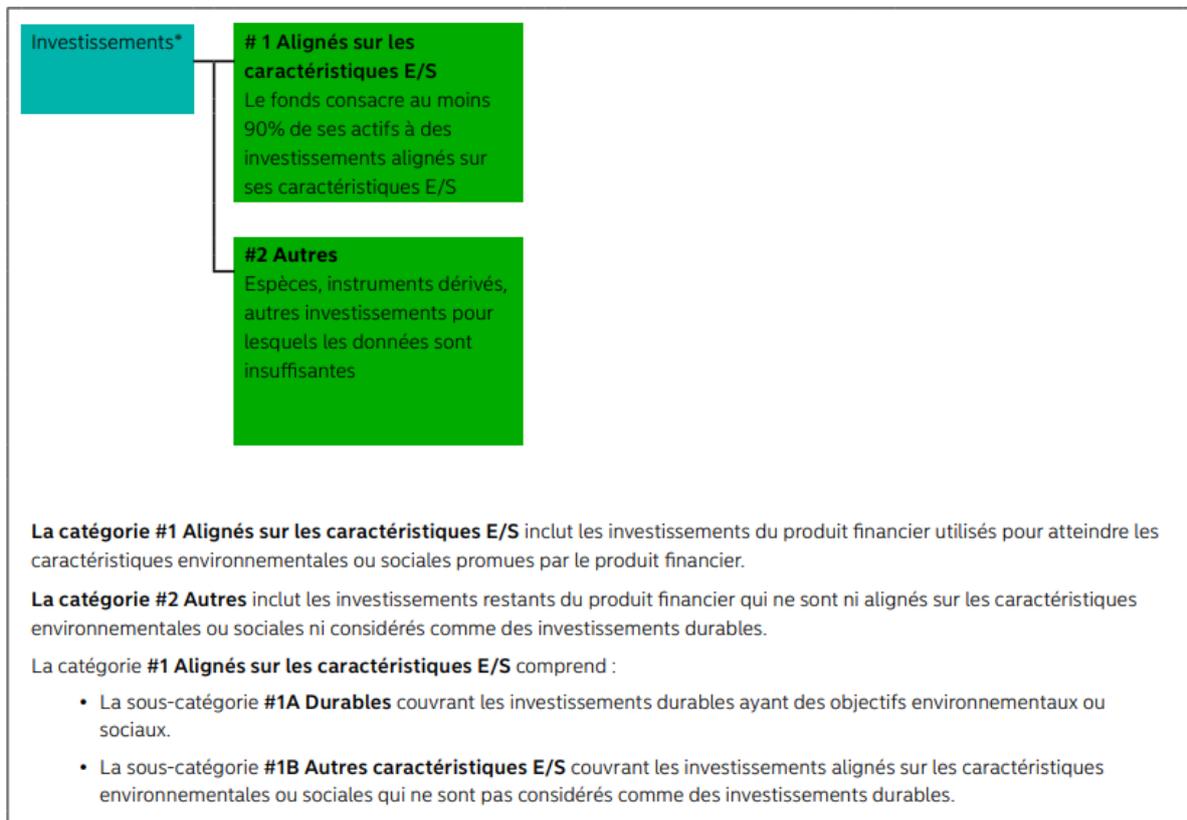
- Divertissement pour adultes
- Alcool
- Armes conventionnelles
- Charbon
- Jeux de hasard
- Gaz
- Armes nucléaires
- Pétrole
- Forages arctiques et sables bitumineux
- Tabac
- Armes non conventionnelles

Description de la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements

Les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements sont abordées à différents niveaux du processus de sélection des titres dans le cadre des investissements directs. Les sociétés sont examinées du point de vue de la bonne gouvernance en évaluant, entre autres, leurs relations avec les employés, leurs pratiques salariales, leurs structures de gestion et leur conformité fiscale. En ce qui concerne les émetteurs souverains, l'évaluation des pratiques de bonne gouvernance repose sur trois piliers : 1) les principes de gouvernance (gouvernance démocratique), 2) l'exécution de la gouvernance et 3) l'efficacité de la gouvernance.

e) Proportion d'investissements

L'allocation d'actifs prévue pour les investissements du produit financier est présentée ci-après :



* « Investissements » désigne la VNI du fonds, autrement dit sa valeur de marché totale.

f) Contrôle des caractéristiques environnementales ou sociales

Description de la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier et les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune d'entre elles sont contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier, ainsi que les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents.

Les indicateurs de durabilité suivants sont utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques E/S du fonds :

- **Empreinte carbone** : Définie comme le total des émissions de carbone (de type 1 et 2) d'un portefeuille, normalisé suivant la valeur de marché du portefeuille, exprimé en tonnes éq. CO2 par million d'euros investi. L'empreinte carbone exprime la part des émissions de gaz à effet de serre des entreprises et des émetteurs qui est détenue ou financée au travers des investissements de la société. Les émissions de carbone seront mesurées par l'empreinte carbone pour les investissements réalisés dans des sociétés émettrices.
- **Violations du Pacte mondial des Nations unies** : Permettent de mesurer la part des investissements dans des sociétés ou des émetteurs ayant enfreint les principes du Pacte mondial des Nations unies ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises

multinationales. Les dix principes du Pacte mondial des Nations unies sont liés aux droits de l'homme, au droit du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Les exclusions basées sur des secteurs et des valeurs ainsi que les autres restrictions contraignantes sont contrôlées via le système de limites géré en interne par l'Equipe chargée des limites au sein de la gestion du risque (l'« Equipe en charge des limites »). Lorsque nous décidons de limiter l'exposition à certains secteurs ou activités, nous intégrons ces limites dans notre système interne de contrôle des limites, qui effectue des vérifications portant sur nos participations avant les transactions et quotidiennement après celles-ci. Les limites pré-négociation bloquent les opportunités d'investissement inadéquates dans notre outil de gestion de portefeuille, et les limites post-négociation signalent toute exposition ou activité qui n'est pas conforme à nos directives d'investissement. En fonction de la caractéristique E/S concernée par l'incident, et selon le type d'exposition, certaines mesures spécifiques telles que le désinvestissement peuvent être adoptées.

g) Méthodes

Description des méthodes utilisées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques sociales ou environnementales promues par le produit financier ont été atteintes.

Les méthodes appliquées pour déterminer dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds ont été atteintes sont présentées ci-après.

Notation ESG

Un modèle de notation numérique du risque ESG fondé sur différents indicateurs quantitatifs de risque ESG est utilisé pour établir un score ESG des entreprises dans lesquelles nous sommes susceptibles d'investir. Outre les données de tiers, une analyse qualitative manuelle peut compléter la détermination du score ESG. L'échelle de notation comporte les scores A, B, C et un indicateur de tendance, A étant le score ESG le plus élevé. Les scores de risque numériques peuvent provenir de fournisseurs de données externes ou résulter de notre analyse interne exclusive.

Exclusions sectorielles et fondées sur des valeurs

Les exclusions visent à limiter l'exposition des investissements à certains secteurs ou certaines activités susceptibles de porter préjudice à l'environnement et/ou à la société au sens large. Les filtrages sectoriels évaluent le degré d'implication d'une société dans une activité spécifique sur la base des revenus tirés de cette activité. Les exclusions sectorielles sont le résultat de filtrages basés sur les données et la méthodologie de fournisseurs de données que nous avons sélectionnés.

Politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM

La politique sur les combustibles fossiles alignée sur l'accord de Paris de NAM (« **PAFF** ») est inspirée de l'Accord de Paris. L'Accord de Paris est un traité international juridiquement contraignant sur le changement climatique. Son objectif est de limiter le réchauffement de la planète, de préférence à 1,5 degré Celsius, par rapport aux niveaux préindustriels. La politique PAFF de NAM fixe des seuils pour l'exposition des sociétés à la production et à la distribution de combustibles fossiles et aux services connexes, lesquels sont mis en œuvre et contrôlés en tant qu'exclusions spécifiques dans notre système de limites. Toutefois, des investissements sont susceptibles d'être autorisés dans des sociétés qui contribuent à accélérer la transition vers une énergie propre et l'élimination progressive des combustibles fossiles. La Politique PAFF de NAM peut être consultée ici. Bien que ce fonds ne

s'engage pas à investir dans une proportion minimale d'investissements durables, il peut être amené à effectuer des investissements durables.

h) Sources et traitement des données

a) Quelles sont les sources de données utilisées pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Nous utilisons toute une série de sources de données et de fournisseurs de données internes et externes afin de garantir que les investissements du fonds sont conformes aux caractéristiques environnementales et/ou sociales promues. Les données reçues de fournisseurs externes peuvent être complétées par des recherches et des analyses internes fournies par nos Equipes d'investissement et l'Equipe d'investissement responsable.

De plus amples informations sur les sources de données externes utilisées par NAM sont disponibles sur demande.

b) Quelles sont les mesures prises pour garantir la qualité des données ?

Nous appliquons diverses mesures pour contrôler la qualité des ensembles de données externes et internes utilisés. Il peut s'agir de mesures de contrôle interne couramment utilisées dans la programmation informatique, telles que :

- Des tests d'assurance qualité incluant des contrôles destinés à vérifier que les valeurs des données externes se situent dans la fourchette attendue et se comportent comme prévu
- Des tests unitaires à travers lesquels les données individuelles et les fonctions créées pour générer des informations ou transformer ces données sont testées afin de déterminer si elles sont adaptées à l'utilisation envisagée et produisent les résultats attendus
- La vérification par deux personnes de toute modification du code effectuée par nos spécialistes
- La séparation des tâches assurant que les responsabilités des processus clés sont réparties entre plusieurs personnes, en fonction de leur domaine d'expertise
- La séparation des environnements informatiques afin de protéger l'intégrité et la disponibilité de l'environnement produisant les données et de permettre le test des nouvelles données en termes de qualité et de robustesse, avant qu'elles ne soient utilisées dans un environnement de production
- Le test d'intégrité visant à tester la fonctionnalité et la production du système pour s'assurer que celui-ci fonctionne comme prévu
- L'examen des données et des analyses générées à partir de ces données par nos analystes/spécialistes

En outre, dans la mesure du possible, les données communiquées par les sociétés, les autorités réglementaires et/ou les organisations non gouvernementales sont privilégiées par rapport aux données issues des modèles estimatifs des fournisseurs de données. Cette démarche vise à minimiser le recours aux estimations de tiers, ce qui permet d'améliorer la qualité globale des données que nous utilisons dans nos processus d'investissement.

Les prestataires de données externes et les autres sources de données font l'objet d'une évaluation permanente en termes de qualité, de couverture et d'autres caractéristiques.

c) Quelles sont les modalités de traitement des données ?

Comme indiqué ci-dessus, les données utilisées proviennent en partie de prestataires externes qui fournissent des données brutes au niveau des émetteurs. Nous cherchons à recueillir un maximum de données, aussi granulaires que possible, sur les sociétés.

Les données externes sont enrichies par des ensembles de données externes supplémentaires ; elles peuvent être complétées par une analyse ESG interne des données, et les identifiants des émetteurs (ISIN) sont mis en correspondance avec les données brutes des sociétés dans lesquelles nous sommes susceptibles d'investir ou que nous détenons actuellement en portefeuille.

d) Quelle est la proportion de données qui sont estimées ?

Bien que nous donnions la priorité aux données publiées plutôt qu'aux données estimées, nous recourons dans une certaine mesure à des estimations ainsi qu'à des données estimées provenant de nos fournisseurs de données externes, s'il n'y a pas de données publiées disponibles ou si celles-ci sont de qualité insuffisante.

i) Limites aux méthodes et aux données

a) Y a-t-il des limites aux méthodes et aux sources de données utilisées ?

Le fait qu'une certaine proportion des données reçues de fournisseurs externes est susceptible de correspondre à des estimations peut être considéré comme une limite aux méthodes et aux sources de données.

Les informations reposent essentiellement sur des données historiques et peuvent ne pas refléter les risques ou les performances ESG futurs des investissements.

b) En quoi ces limites n'influent pas sur la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes ?

Afin d'atténuer les limites des sources de données, nous veillons à appliquer des mesures de due diligence rigoureuses à l'égard des fournisseurs de données externes. Les processus de vérification manuelle constituent un autre facteur d'atténuation.

Nous évaluons en continu la qualité des données internes et externes et vérifions constamment si de nouveaux fournisseurs de données pourraient améliorer l'analyse et les modèles. Nous avons également instauré un Code de conduite pour les fournisseurs, que nos fournisseurs de données doivent respecter. La sélection d'un fournisseur de données est précédée d'une étude de marché approfondie, les fournisseurs potentiels étant évalués sur différents points, tels que la qualité des données, la couverture, la sécurité, la méthodologie, le prix, la fiabilité et les conflits d'intérêts.

j) Diligence raisonnable

Description de la diligence raisonnable mise en œuvre concernant les actifs sous-jacents du fonds, y compris les contrôles internes et externes relatifs à cette diligence raisonnable.

NAM procède régulièrement à une vérification approfondie de toutes les données internes et externes et vérifie constamment si de nouveaux fournisseurs de données pourraient améliorer l'analyse et les modèles. Comme indiqué précédemment, nous avons également instauré un Code de conduite pour les fournisseurs, que nos fournisseurs de données doivent respecter. La sélection d'un fournisseur de données est précédée d'une étude de marché approfondie, les fournisseurs potentiels étant évalués sur différents points, tels que la qualité des données, la couverture, la sécurité, la méthodologie, le prix, la fiabilité et les conflits d'intérêts.

Afin de calculer le niveau d'alignement potentiel avec la Taxinomie de l'UE, nous nous efforçons d'obtenir des données communiquées directement par les entreprises, mais comme ces dernières restent rares, elles peuvent être complétées par des données provenant de fournisseurs tiers. De manière générale, les données ESG s'affinent et la couverture des données s'améliore. NAM recherche constamment des données qui respectent les exigences réglementaires de l'UE et qui peuvent être utilisées pour fournir à nos clients les rapports nécessaires sur les profils ESG des fonds.

k) Politiques d'engagement

Description des politiques d'engagement mises en œuvre lorsque l'engagement fait partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social, y compris toute procédure de gestion applicable aux controverses en matière de durabilité dans les sociétés bénéficiaires des investissements.

L'engagement ne fait pas partie de la stratégie d'investissement du fonds. Nous réalisons néanmoins, pour le compte de nos clients, différentes activités d'engagement auprès des sociétés bénéficiaires des investissements et des émetteurs privés et souverains afin de les encourager à améliorer leurs pratiques ESG et à promouvoir une approche à long terme de la prise de décision.

l) Indice de référence désigné

Indique si un indice a été désigné comme indice de référence pour la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier et description de la manière dont cet indice est aligné sur les caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier.

Le fonds a recours à un indice de référence qui n'est pas aligné sur ses caractéristiques E/S.

Les informations relatives à la durabilité qui sont reprises dans le présent document sur le produit ont été établies par NN Insurance Belgium SA/NV au mieux de ses possibilités. A cet effet, NN est néanmoins tributaire des informations relatives aux différents aspects de durabilité rendues disponibles par les gestionnaires d'actifs. La législation imposant la mise à disposition de ces informations n'est toutefois entrée en application qu'à compter du 1er janvier 2023. Les informations reprises dans le présent document ont par conséquent été établies sur la base des informations rendues disponibles à ce jour et pourront encore être modifiées et/ou complétées en fonction des informations qui seront transmises par les gestionnaires d'actifs au cours des prochaines années.